

N° 040-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le dimanche 19 Mai 2024 de 5h00 à 18 h00, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Une partie du carré blanc
- le parking damier

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur la partie du Carré blanc entre l'abri de bus et la traversée de la rue Gambetta sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo, de la Poste au café l'Appartement.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 MARS 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON